

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 11 JANVIER 2022

Nombre de Conseillers : 11 L'an deux mil vingt-deux
- en exercice : 11 le 11 janvier à 19h
- présents : 06 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni
- votants : 11 en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence
de monsieur Laurent GESBERT, Maire.

Date de la convocation : 05/01/2022

Présents : Mmes Marie-Françoise BACQ, Valérie NAVET, Sabine BIGOT, Messieurs Laurent GESBERT, Nicolas LEMERCIER, Vincent DELCROIX.

Absent(s) excusés : Olivier FORESTIER pouvoir donné à Valérie NAVET, Jean Paul ROUSSEL pouvoir donné à Laurent GESBERT, Isabelle HOLLEVILLE pouvoir donné à Sabine BIGOT, Elie CAILLET pouvoir donné à Vincent DELCROIX, Thierry MAGREY pouvoir donné à Marie-Françoise BACQ.

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Sabine BIGOT

Constatant que le quorum est réuni avec 6 membres présents, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures. Il demande à modifier l'ordre du jour comme suit ce qui est approuvé à l'unanimité des membres présents :

Ordre du jour :

Objet : N° d'ordre de séance : 1 – Avenant à la convention d'exploitation de la fourrière animale entre la commune de Royaucourt et la SPA d'ESSUILET ET DE L'OISE. Délibération n° 2022-001

Err

Objet : N° d'ordre de séance : 2 – Demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la D.S.I.L pour travaux de rénovation, de mise aux normes, de sécurisation et d'économie d'énergie du logement communal à caractère social. Délibération n° 2022-002

Err

Objet : N° d'ordre de séance : 3 – Demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR pour travaux de rénovation, de mise aux normes, de sécurisation et d'économie d'énergie du logement communal à caractère social. Délibération n° 2022-003

Objet : N° d'ordre de séance : 4 – Demande de subvention auprès de la communauté de communes du Plateau Picard pour des travaux de rénovation, de mise aux normes, de sécurisation et d'économie d'énergie du logement communal à caractère social. Délibération n° 2022-004

Objet : N° d'ordre de séance : 5 – Demande de subvention auprès des services du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes pour des travaux de rénovation, de mise aux normes, de sécurisation et d'économie d'énergie du logement communal à caractère social. Délibération n° 2022-005

Objet : N° d'ordre de séance : 6 – Acquisition d'un local et parcelles attenantes situés rue du Mesnil auprès de la SCI DU MESNIL. Délibération n° 2022-006.

Objet : N° d'ordre de séance : 7 – Demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR pour l'aménagement d'un parking aux abords de la mairie et de la salle communale. Délibération n° 2022-007.

Objet : N° d'ordre de séance : 8 – Demande de subvention auprès des services du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes pour l'acquisition d'un terrain et de deux locaux ainsi que l'aménagement d'un parking aux abords de la mairie et de la salle communale. Délibération n° 2022-008.

Objet : N° d'ordre de séance : 9 – Remboursement protection fonctionnelle au Maire. Délibération n° 2022-009

Objet : N° d'ordre de séance : 10 – Révision des statuts de la Communauté de Communes du Plateau Picard pour la prise de compétence en matière de santé. Délibération n° 2022-010.

Objet : N° d'ordre de séance : 11 – Rapport de délégation de pouvoir du Maire (Art.L.2122-22 du CGCT).

Objet : N° d'ordre de séance : 12 – Communications du Maire.

Objet : N° d'ordre de séance : 13 – Questions diverses

23
Err
Err

Désignation du secrétaire de séance.

Madame Sabine BIGOT est désignée secrétaire de séance.

➤ **Adoption du procès-verbal de la séance précédente :**

Le procès de la séance du Conseil de la séance précédente est adopté sans observation à l'unanimité des présents.

Objet : N° d'ordre de séance : 1 – Avenant à la convention d'exploitation de la fourrière animale entre la commune de Royaucourt et la SPA d'ESSUILET ET DE L'OISE. Délibération n° 2022-001

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'examiner l'avenant à la convention concernant l'exploitation de la fourrière animale auprès de la SPA. D'ESSUILET ET DE L'OISE pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Cet avenant modifie l'article 3 de notre convention et précise que pour l'année 2022, en application de l'article 7 de ladite convention, il est convenu d'une revalorisation par l'indice INSEE ICHT-M « Activités Spécialisées » de 2018 à 1.0275 % pour 2021 des frais de prestations.

La rémunération est revalorisée à 0.56 € par habitant en option A pour 206 habitants, soit pour l'année 2022 : 115.36 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des membres présents,

- Autorise :

- Monsieur le Maire à signer l'avenant 2022 à notre convention avec la SPA D'ESSUILET ET DE L'OISE

-Dit que le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2022 sera de 115.36 € et sera inscrit au budget primitif

Objet : N° d'ordre de séance : 2 – Demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la D.S.I.L pour travaux de rénovation, de mise aux normes, de sécurisation et d'économie d'énergie du logement communal à caractère social. Délibération n° 2022-002

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal d'examiner le projet qui consiste à réhabiliter le logement communal qui est annexé dans le bâtiment de la mairie qui se trouve actuellement en état de vétusté en réalisant des travaux de rénovation, de mise aux normes, de sécurisation et d'économie d'énergie afin qu'il puisse être proposé à la location dans le cadre de logement à caractère social.

A cet effet, il présente divers devis concernant des travaux de plomberie, de sanitaires, d'électricité, de chauffage, de menuiserie, d'aménagement intérieur et de réfection des sols. Il propose de solliciter une aide financière auprès de l'Etat, au titre de la D.S.I.L pour réaliser ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **Décide** de retenir le projet de rénovation du logement communal par des travaux de rénovation, de mise aux normes, de sécurisation et d'économie d'énergie
- **Décide** de retenir les devis suivants :
 - . FLOURY Bernard – ROYAUCOURT (60420) pour un montant total de 14 514.35 € HT (aménagement intérieur, réfection des sols),
 - . ROUSSEAUX Thierry – FAVEROLLES (80500) pour un montant total de 5 284.22 € HT (menuiseries),
 - . Ets NOEL David – ST JUST EN CHAUSSEE (60130) pour un montant total de 9 572.06 € HT (plomberie et sanitaires)
 - . Ets GALLARD Electricité – RUBESCOURT (80500) pour un montant de 16 930.92 € HT (mise aux normes électricité et chauffage).
- **D'inscrire** le montant de ce dossier au budget primitif 2022
- **Sollicite** auprès des services de l'Etat, une aide financière au titre de la D.S.I.L afin de pouvoir réaliser ces travaux **au taux de 40% HT soit un montant de 19 025.64€ HT.**

Dit que les travaux ne commenceront pas avant d'avoir reçu un accord de subvention.

Objet : N° d'ordre de séance : 3 – Demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR pour travaux de rénovation, de mise aux normes, de sécurisation et d'économie d'énergie du logement communal à caractère social. Délibération n° 2022-003

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal d'examiner le projet qui consiste à rénover le logement communal qui est annexé dans le bâtiment de la mairie qui se trouve actuellement en état de vétusté en réalisant des travaux de rénovation, de mise aux normes, de sécurisation et d'économie d'énergie afin qu'il puisse être proposé à la location dans le cadre de logement à caractère social.

A cet effet, il présente divers devis concernant des travaux de plomberie, de sanitaires, d'électricité, de chauffage, de menuiserie, d'aménagement intérieur et de réfection des sols. Il propose de solliciter une aide financière auprès de l'Etat, au titre de la DETR pour réaliser ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **Décide** de retenir le projet de rénovation du logement communal par des travaux de rénovation, de mise aux normes, de sécurisation et d'économie d'énergie
- **Décide** de retenir les devis suivants :
 - . FLOURY Bernard – ROYAUCOURT (60420) pour un montant total de 14 514.35 € HT (aménagement intérieur, réfection des sols),
 - . ROUSSEAUX Thierry – FAVEROLLES (80500) pour un montant total de 5 284.22 € HT (menuiseries),
 - . Ets NOEL David – ST JUST EN CHAUSSEE (60130) pour un montant total de 9 572.06 € HT (plomberie et sanitaires)
 - . Ets GALLARD Electricité – RUBESCOURT (80500) pour un montant de 16 930.92 € HT (mise aux normes électricité et chauffage).
- **D'inscrire** le montant de ce dossier au budget primitif 2022
- **Sollicite** auprès des services de l'Etat, une aide financière au titre de la DETR afin de pouvoir réaliser ces travaux **au taux de 40% HT soit un montant de 19 025.64€ HT.**
- **Dit** que les travaux ne commenceront pas avant d'avoir reçu un accord de subvention.

Objet : N° d'ordre de séance : 4 – Demande de subvention auprès de la communauté de communes du Plateau Picard pour des travaux de rénovation, de mise aux normes, de sécurisation et d'économie d'énergie du logement communal à caractère social. Délibération n° 2022-004

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal d'examiner le projet qui consiste à réhabiliter le logement communal qui est annexé dans le bâtiment de la mairie qui se trouve actuellement en état de vétusté en réalisant des travaux de rénovation, de mise aux normes, de sécurisation et d'économie d'énergie afin qu'il puisse être proposé à la location dans le cadre de logement à caractère social.

A cet effet, il présente divers devis concernant des travaux de plomberie, de sanitaires, d'électricité, de chauffage, de menuiserie, d'aménagement intérieur et de réfection des sols. Il propose de solliciter une aide financière auprès de la communauté de communes du Plateau Picard pour réaliser ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **Décide** de retenir le projet de réhabilitation du logement communal par des travaux de rénovation, de mise aux normes, de sécurisation et d'économie d'énergie
- **Décide** de retenir les devis suivants :
 - . FLOURY Bernard – ROYAUCOURT (60420) pour un montant total de 14 514.35 € HT (aménagement intérieur, réfection des sols),
 - . ROUSSEAUX Thierry – FAVEROLLES (80500) pour un montant total de 5 284.22 € HT (menuiseries),
 - . Ets NOEL David – ST JUST EN CHAUSSEE (60130) pour un montant total de 9 572.06 € HT (plomberie et sanitaires)
 - . Ets GALLARD Electricité – RUBESCOURT (80500) pour un montant de 16 930.92 € HT (mise aux normes électricité et chauffage).
- **D'inscrire** le montant de ce dossier au budget primitif 2022

- **Sollicite** auprès des services de la communauté de communes du Plateau Picard, une aide financière afin de pouvoir réaliser ces travaux **au taux de 50% HT soit un montant de 23 150.78€ HT.**
- **Dit** que les travaux ne commenceront pas avant d'avoir reçu un accord de subvention.

Objet : N° d'ordre de séance : 5 – Demande de subvention auprès des services du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes pour des travaux de rénovation, de mise aux normes, de sécurisation et d'économie d'énergie du logement communal à caractère social. Délibération n° 2022-005

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal d'examiner le projet qui consiste à réhabiliter le logement communal qui est annexé dans le bâtiment de la mairie qui se trouve actuellement en état de vétusté en réalisant des travaux de rénovation, de mise aux normes, de sécurisation et d'économie d'énergie afin qu'il puisse être proposé à la location dans le cadre de logement à caractère social.

A cet effet, il présente divers devis concernant des travaux de plomberie, de sanitaires, d'électricité, de chauffage, de menuiserie, d'aménagement intérieur et de réfection des sols. Il propose de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Oise, au titre de l'aide aux communes pour réaliser ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **Décide** de retenir le projet de réhabilitation du logement communal par des travaux de plomberie, de sanitaires, d'électricité, de chauffage, de menuiserie, d'aménagement intérieur et de réfection des sols
- **Décide** de retenir les devis suivants :
 - . FLOURY Bernard – ROYAUCOURT (60420) pour un montant total de 14 514.35 € HT (aménagement intérieur, réfection des sols),
 - . ROUSSEAUX Thierry – FAVEROLLES (80500) pour un montant total de 5 284.22 € HT (menuiseries),
 - . Ets NOEL David – ST JUST EN CHAUSSEE (60130) pour un montant total de 9 572.06 € HT (plomberie et sanitaires)
 - . Ets GALLARD Electricité – RUBESCOURT (80500) pour un montant de 16 930.92 € HT (mise aux normes électricité et chauffage).
- **D'inscrire** le montant de ce dossier au budget primitif 2022
- **Sollicite** auprès des services du Conseil Départemental de l'Oise, une aide financière au titre de l'aide aux communes afin de pouvoir réaliser ces **travaux au taux de 35% soit un montant de 16 205.54 HT.**
- **Dit** que les travaux ne commenceront pas avant d'avoir reçu un accord de subvention.

Objet : N° d'ordre de séance 6 : – Acquisition d'un local et parcelles attenantes situés rue du Mesnil auprès de la SCI DU MESNIL. Délibération n° 2022-006.

- Considérant l'étroitesse du bâtiment servant de local technique actuel,
- Considérant le besoin de surface foncière afin de pouvoir créer un parking pour les usagers de la Mairie et de la salle communale.
- Considérant l'opportunité de mise en vente par la SCI du Mesnil, dont le siège social est à Chauny (02300), 35 Avenue du Président Auriol, de 2 locaux et d'un terrain situé en face de la mairie, rue du Mesnil, cadastré section AB 46 – AB 45 – AB 47 d'une contenance totale de m² conformément au plan de division et bornage.

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquiescer auprès de la SCI du Mesnil, les 2 locaux ainsi que les parcelles de terrain attenantes, référencées ci-dessus, situés à Royaucourt, rue du Mesnil.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Donne** son accord pour procéder à l'acquisition auprès de la SCI du Mesnil, des locaux ainsi que les parcelles de terrain attenantes référencées comme ci-dessus **pour un montant de 15 000 €.**

- **Donne** tout pouvoir au Maire pour entreprendre les démarches auprès de la SCI du Mesnil concernant cette acquisition.
- **Donne** pouvoir au Maire pour représenter la commune et signer tous les documents concernant cette acquisition.
- **Dit** que la commune prendra en charge tous les frais annexes à cette vente : notaire, bornage, et les frais de clôture du terrain.

Objet : N° d'ordre de séance 7 : – Demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR pour l'aménagement d'un parking aux abords de la mairie et de la salle communale. Délibération n° 2022-007.

- Considérant le besoin de surface foncière afin de pouvoir créer un parking pour les usagers de la Mairie et de la salle communale.
- Considérant l'opportunité de mise en vente par la SCI du Mesnil, dont le siège social est à Chauny (02300), 35 Avenue du Président Auriol, d'un terrain situé en face de la mairie, rue du Mesnil, cadastré section AB 46 – AB 45 – AB 47 d'une contenance totale de m² conformément au plan de division et bornage.
Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquiescer auprès de la SCI du Mesnil, les terrains, référencés ci-dessus, situés à Royaucourt, rue du Mesnil et d'y réaliser un parking.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Donne** son accord pour procéder à l'acquisition auprès de la SCI du Mesnil, des locaux ainsi que les parcelles de terrain attenantes référencées comme ci-dessus **pour un montant de 15 000 €** dans le but de créer un parking aux abords de la mairie et de la salle communale.
- **Donne** tout pouvoir au Maire pour entreprendre les démarches auprès de la SCI du Mesnil concernant cette acquisition.
- **Donne** pouvoir au Maire pour représenter la commune et signer tous les documents concernant cette acquisition.
- **Dit** que la commune prendra en charge tous les frais annexes à cette vente : notaire, bornage, et les frais de clôture du terrain.
- **Accepte** le devis de la société A&T GE (géomètre expert) pour le bornage et division des parcelles **pour un montant de 1275 € HT.**
- **Accepte** le devis de la société EUROVIA 60777 THOUROTTE pour la création d'un parking **pour un montant de 27 209.20 € HT.**
- **Sollicite** auprès des services de l'Etat, une aide financière au titre de la DETR afin de pouvoir réaliser ces travaux **au taux de 50% HT soit un montant de 13 604.60€ HT.**
- **Dit** que les travaux ne commenceront pas avant d'avoir reçu un accord de subvention.
- **D'inscrire** le montant de ce dossier au budget primitif 2022

Objet : N° d'ordre de séance 8 : – Demande de subvention auprès des services du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes pour l'acquisition d'un terrain et de deux locaux ainsi que l'aménagement d'un parking aux abords de la mairie et de la salle communale. Délibération n° 2022-008.

- Considérant l'étroitesse du bâtiment servant de local technique actuel,
- Considérant le besoin de surface foncière afin de pouvoir créer un parking pour les usagers de la Mairie et de la salle communale.
- Considérant l'opportunité de mise en vente par la SCI du Mesnil, dont le siège social est à Chauny (02300), 35 Avenue du Président Auriol, de deux locaux et d'un terrain situé en face de la mairie, rue du Mesnil, cadastré section AB 46 – AB 45 – AB 47 d'une contenance totale de m² conformément au plan de division et bornage.
- Cette acquisition permettrait d'agrandir nos capacités de locaux techniques et de créer un parking pour les usagers de la Mairie et de la salle communale, qui actuellement se stationnent dans la rue et posent des problèmes de sécurité pour la circulation des transports scolaires, véhicules agricoles et autres transporteurs desservant l'entreprise située à cet endroit.

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquiescer auprès de la SCI du Mesnil, les 2 locaux ainsi que les parcelles de terrain attenantes, référencées ci-dessus, situés à Royaucourt, rue du Mesnil afin d'agrandir la surface de stockage pour l'agent technique et de permettre la création d'un parking face à la mairie et la salle communale pour les usagers.
Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquiescer auprès de la SCI du Mesnil, les parcelles de terrain référencées ci-dessus, situés à Royaucourt, rue du Mesnil et d'y réaliser un parking.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Donne** son accord pour procéder à l'acquisition auprès de la SCI du Mesnil, des locaux ainsi que les parcelles de terrain attenantes référencées comme ci-dessus **pour un montant de 15 000 €** dans le but de créer un parking aux abords de la mairie et de la salle communale.
- **Donne** tout pouvoir au Maire pour entreprendre les démarches auprès de la SCI du Mesnil concernant cette acquisition.
- **Donne** pouvoir au Maire pour représenter la commune et signer tous les documents concernant cette acquisition.
- **Dit** que la commune prendra en charge tous les frais annexes à cette vente : notaire, bornage, et les frais de clôture du terrain.
- **Accepte** le devis de la société A&T GE (géomètre expert) pour le bornage et division des parcelles **pour un montant de 1275 € HT.**
- **Accepte** le devis de la société EUROVIA 60777 THOUROTTE pour la création d'un parking **pour un montant de 27 209.20 € HT.**
- **Sollicite** auprès des services du Conseil Départemental de l'Oise, une aide financière au titre de l'aide aux communes afin de pouvoir réaliser ces **travaux au taux de 35% soit un montant de 15 219.47€ HT.**

D'inscrire le montant de ce dossier au budget primitif 2022

Objet : N° d'ordre de séance : 9 – Remboursement protection fonctionnelle au Maire.
Délibération n° 2022-009

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués.

Ce texte prévoit également que pour les communes de moins de 3 500 habitants, il revient à l'État de prendre en charge les coûts engendrés par cette assurance, en fonction d'un barème qui doit être défini par décret.

Considérant le versement par l'Etat de la dotation de compensation protection des élus. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider le principe de remboursement annuel des frais engagés par lui-même pour l'assurance de protection fonctionnelle contractée auprès de la compagnie SMACL, sur présentation d'une quittance établie à son nom mentionnant le règlement effectué correspondant à la cotisation pour l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **Décide** de valider le principe de remboursement chaque année des frais engagés par le Maire pour l'assurance de protection fonctionnelle, sur présentation d'une quittance établie à son nom
- **Décide** de rembourser au Maire, monsieur Laurent GESBERT la somme correspondante à la cotisation pour l'année en cours qu'il a contracté auprès de la compagnie SMACL conformément à la quittance annexée à la présente délibération.
- **D'inscrire** le montant de ce dossier au budget primitif 2022

Objet : N° d'ordre de séance 10 : Révision des statuts de la Communauté de Communes du Plateau Picard pour la prise de compétence en matière de santé. Délibération n° 2022-010.

(Le projet de statuts faisant apparaître les modifications proposées est joint en annexe à la présente délibération).

Monsieur le Maire expose que le projet de création d'un centre dentaire dans des locaux appartenant à la communauté de communes est au point mort depuis plusieurs semaines. La porteuse du projet ne semble pas vouloir ou pouvoir redémarrer le processus.

Vu l'attente et l'engouement constatés auprès de la population suites aux premières informations publiées sur ce projet, son abandon poserait un vrai problème pour les habitants.

Les locaux appartenant à la communauté de communes et ceux-ci étant équipés, il a été proposé lors de la conférence des maires le 16 novembre dernier que la communauté de communes porte elle-même ce projet. Les maires ont donné un avis favorable à cette proposition.

Le portage de ce projet nécessite au préalable la prise d'une compétence « création et gestion de centre de santé communautaire ». La proposition de prise de compétence est plus large que simplement « centre dentaire » afin de permettre de créer un centre ophtalmologique ou un centre de médecine générale à l'avenir, si l'intérêt se présentait.

Par ailleurs, afin d'avoir une approche globale des questions de santé publique sur le territoire et de devenir un acteur identifié il est proposé également d'intégrer dans les statuts, la possibilité d'élaborer, animer ou mettre en œuvre un contrat local de santé ou tout dispositif équivalent, ainsi que toute action visant au maintien ou à l'installation de professionnels de santé.

Enfin, toujours en matière de santé, il convient de modifier la rédaction de la compétence suivante « *Création et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire au sein de chaque pôle principal et pôle d'équilibre définis par le schéma de cohérence territoriale* » car la définition de pôle principal et de pôle d'équilibre fait référence au SCoT du Pays Clermontois – Plateau Picard qui a été abrogé en 2014. Cette compétence serait désormais rédigée ainsi : « *Création et gestion de maisons de santé pluridisciplinaire* »

En résumé, il est proposé que la compétence facultative en matière d'action sociale soit donc rédigée ainsi (en gras les compétences ajoutées ou modifiées) :

10° En matière d'action sociale :

- Politique en faveur des services à la personne :
 - o **Création et gestion de maisons de santé pluridisciplinaire**
 - o **Gestion d'un service à caractère social de portage de repas à domicile ;**
 - o **Création, aménagement et gestion d'un ou plusieurs centres de santé communautaires, tel que par exemple et sans limitation de dénomination, centre de soins dentaire, ophtalmologique, médecine générale etc...**
 - o **Elaboration, animation et mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé ou dispositif équivalent,**
 - o **Toutes autres actions visant au maintien ou à l'installation de professionnels de santé,**
- Politique globale en faveur de la petite enfance ;
- Formation aux emplois d'animation des centres de loisirs, ou des activités de loisirs des jeunes ;
- Soutien au projet de création de petites unités de vie pour les personnes âgées ;
- Politique pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes privées d'emploi et dispositifs en résultant ;

L'approbation des statuts est soumise à la procédure de délibérations concordantes de la majorité qualifiée des communes dans un délai de trois mois et actée *in fine* par un arrêté préfectoral.

La présente délibération a pour objet d'approuver ou non les prise de compétence énumérées ci-dessus par la communauté de communes du Plateau Picard.

Projet de délibération

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;

Vu l'article L.6323-1 du Code de la Santé Publique définissant les centres de santé comme des structures sanitaires de proximité ;

Vu le décret n°2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu l'ordonnance n°2018-17 du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu la loi 2016-41 en date du 26 janvier 2016 portant sur la « modernisation de notre système de santé » et notamment l'article 158 définissant le contrat local de santé comme mode de contractualisation établi entre l'Agence Régionale et les collectivités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Vu la proposition de prise des compétences approuvée par la Conférence des maires le 16 novembre 2021 :

- *Création, aménagement et gestion d'un ou plusieurs centres de santé communautaires, tel que par exemple et sans limitation de dénomination, centre de soins dentaire, ophtalmologique, médecine générale etc...*
- *Elaboration, animation et mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé ou dispositif équivalent,*
- *Toutes autres actions visant au maintien ou à l'installation de professionnels de santé.*
-

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21C/09/02 du 9 décembre 2021 relative à la modification des statuts : compétence en matière de santé ;

Considérant la carence de certaines catégories de professionnels de santé dans le territoire ;

Considérant l'intérêt pour l'ensemble du territoire et les habitants de l'ouverture de centre(s) de santé communautaire au sens large et de centre(s) de santé dentaire en particulier ;

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'extension des compétences de la communauté de communes du Plateau Picard en matière de Politique en faveur des services à la personne :

- *Création, aménagement et gestion d'un ou plusieurs centres de santé communautaires, tel que par exemple et sans limitation de dénomination, centre de soins dentaire, ophtalmologique, médecine générale etc...*
- *Elaboration, animation et mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé ou dispositif équivalent,*
- *Toutes autres actions visant au maintien ou à l'installation de professionnels de santé.*

APPROUVE la rédaction suivante de la compétence relative aux maisons de santé : « Création et gestion de maisons de santé pluridisciplinaire » ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes du Plateau Picard ;

N° ordre de séance : 11. Rapport de délégation de pouvoir du Maire (Art.L.2122-22 du CGCT.

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal lui a confié, le maire informe qu'au cours de la période écoulée, il a effectué les opérations suivantes :

En dépenses :

- 1300€ Ets Leclercq (cartes cadeaux Noël des aînés)
- 1067€ Ets Helfrich (cartes cadeaux Noël des ados)
- 805.08€ Ets Helfrich (jouets de Noël des enfants)

En recettes :

- - 33 471€ Communauté de communes (IFER redevance annuelle Eoliennes)

- 10 349€ Préfecture (avance sur subvention travaux du logement)
- 4498€ Société ENERCON (redevance annuelle servitude des chemins – parc éoliens)

N° ordre de séance : 12 - Communications du Maire.

Monsieur le Maire informe les membres présents :

- Des reprises de travaux doivent être envisagés au niveau de la plate-forme réalisée à Domélien pour les transports scolaires.
- Des travaux d'élagage des arbres sont envisagés prochainement à Domélien et à Royaucourt. Une nacelle sera louée à cet effet et une possibilité de mutualiser avec des habitants qui ont des travaux similaires sera possible.
- Un constat de détérioration de quelques arbustes sur la place rue d'En haut a été fait. En effet, les enfants jouant au city stade passe à travers ces plantations pour aller récupérer les ballons. Ces arbustes ont été plantés à la demande des familles pour justement protéger les enfants des dangers de la circulation des véhicules à cet endroit. Un rappel a été fait auprès des jeunes et une sensibilisation auprès des parents sera faite prochainement.
- En fonction de l'évolution des mesures sanitaires, nous programmons la possibilité d'organiser le repas des aînés au mois de mars ou avril 2022.
- La brigade de gendarmerie de Maignelay-Montigny va rouvrir au public suite au renfort du contingent de gendarmes.
- Dans l'affaire qui opposait la commune avec un exploitant agricole concernant des emplacements réservés inscrits dans le Plan Local d'Urbanisme. Un accord a été conclu entre la commune et le propriétaire des parcelles concernées, afin de réaliser des travaux, pour les problématiques de stagnation des eaux pluviales et d'écoulements au niveau de l'angle de la rue de Montdidier et du chemin du tour de ville
- Nous terminons l'année budgétaire avec un excédent de +76000€.

N° ordre de séance : 13 - Questions diverses

- Madame Navet Valérie demande au propriétaire de la parcelle ZN65 de bien vouloir procéder à l'élagage des arbres surplombant son habitation.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.

Le Maire,
Laurent GESBERT

